

## **ANNEXE 1. ANALYSE DES CONDITIONS FINANCIÈRES - CALCUL DE L'ÉLÉMENT DON**

### **1.1 Formules de calcul de l'élément don et exemples**

Les formules de calcul décrites ci-dessous s'appliquent dans certains cas particuliers d'échéanciers de remboursement de prêts : le remboursement par tranches de capital égales, par annuités ou en seule fois. Dans tous les autres cas, le calcul de l'élément don s'effectue à partir de l'échéancier (voir les exemples de calcul).

### **1. FORMULES DE CALCUL**

*Variables intervenant dans le calcul :*

M	=	Maturité
G	=	Période de grâce
A	=	Nombre de remboursements par année
INT	=	Délai jusqu'au premier remboursement (intervalle entre la date d'engagement et celle du premier remboursement minoré de l'intervalle séparant deux remboursements successifs) = $G - 1/A$
DR	=	Durée de remboursement = $M - INT$
I	=	Taux d'actualisation (10% = 0.1)
R1	=	Taux d'intérêt pendant la période de grâce
R2	=	Taux d'intérêt pendant la période de remboursement
D	=	Taux d'actualisation par période = $(1+I)^{(1/A)} - 1$
NR	=	Nombre total de remboursements = $A * DR$
C1	=	$(1+I)^{INT}$
C2	=	$(1+I)^{DR}$
GE	=	Élément don

#### **• Tranches de capital égales**

*Formule générale*

$$GE = 100 * (1 - ZG - ZM - ZX)$$

où

$$ZG = R1 * (1 - 1/C1) / (A * D)$$

$$ZM = (1/NR) * (1/C1) * ((1 - 1/C2) / D)$$

$$ZX = (R2 / (A * NR)) * (1/C1) * ((1/C2) - 1 + D * NR) / (D * D)$$

Formule simplifiée dans le cas où le taux d'intérêt est le même sur toute la période :  $R1 = R2 = R$

La première parenthèse correspond à la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'actualisation, la deuxième parenthèse prend en compte le profil de remboursement.

$$\left[ 1 - \frac{R/A}{D} \right] * \left[ 1 - \frac{\frac{1}{(1+D)^{A*INT}} - \frac{1}{(1+D)^{A*M}}}{(A*M - A*INT)*D} \right]$$

- **Annuités**

$$GE = 100*(1-ZG-ZX)$$

où

$$ZG = R1 * (1 - 1/C1) / (A * D)$$

$$ZM = 1 / ((1 + R2/A)^{NR} - 1) + 1$$

$$ZX = (R2/A) * ZM * (1/C1) * ((1 - 1/C2) / D)$$

- **Remboursement en une seule fois (capital et intérêts)**

$$GE = 100 * (1 - (1 + R2*G) / (1+I)^M)$$

## 2. EXEMPLES DE CALCUL

Soit un prêt d'un montant de 1000 unités engagé et versé le 1er janvier 2001. Sa durée est de 10 ans, et le taux d'intérêt est de 2.5% par an. Les exemples ci-dessous couvrent les options de remboursement suivantes :

- *Exemple 1* : seize remboursements semestriels commençant le 1er juillet 2003, les huit premiers d'un montant de 75, les six suivants d'un montant de 60 et les deux derniers d'un montant de 20 ;
- *Exemple 2* : Remboursement en tranches de capital égales par versements semestriels commençant le 1er juillet 2003 ;
- *Exemple 3* : Annuités : remboursements semestriels égaux (capital et intérêts combinés) commençant le 1er juillet 2003 ;
- *Exemple 4* : Remboursement en une seule fois du capital et des intérêts le 1er janvier 2011.

Dans les trois premières options, il est supposé que seuls les intérêts sont payés tous les six mois du 1er janvier 2001 au 30 juin 2003.

## Application des formules

Dans cet exemple, les différentes variables prennent les valeurs suivantes :

M	= 10
G	= 2.5
A	= 2
INT	= 2
DR	= 8
I	= 0.1
R1	= 0.025
R2	= 0.025

L'application des formules amène directement aux résultats ci-après :

- *Exemple 1* : ne permet pas l'application d'une formule
- *Exemple 2* : Tranches de capital égales **GE = 32.4 %**
- *Exemple 3* : Annuités **GE = 32.9 %**
- *Exemple 4* : Remboursement en une seule fois (capital et intérêts) **GE = 51.8 %**

### Calculs à partir des échéanciers

- *Exemple 1*

Dates d'échéance	Période (p)	Capital restant dû	Remboursements futurs			Coefficient semestriel à 10% par an (1.10) <sup>p</sup>	Valeur actualisée des paiements futurs
			Capital	Intérêts	Total		
01/01/2001							
01/07/2001	0.5	1000.0		12.5	12.5	1.05	11.9
01/01/2002	1	1000.0		12.5	12.5	1.10	11.4
01/07/2002	1.5	1000.0		12.5	12.5	1.15	10.8
01/01/2003	2	1000.0		12.5	12.5	1.21	10.3
01/07/2003	2.5	1000.0	75.0	12.5	87.5	1.27	68.9
01/01/2004	3	925.0	75.0	11.6	86.6	1.33	65.0
01/07/2004	3.5	850.0	75.0	10.6	85.6	1.40	61.3
01/01/2005	4	775.0	75.0	9.7	84.7	1.46	57.8
01/07/2005	4.5	700.0	75.0	8.8	83.8	1.54	54.5
01/01/2006	5	625.0	75.0	7.8	82.8	1.61	51.4
01/07/2006	5.5	550.0	75.0	6.9	81.9	1.69	48.5
01/01/2007	6	475.0	75.0	5.9	80.9	1.77	45.7
01/07/2007	6.5	400.0	60.0	5.0	65.0	1.86	35.0
01/01/2008	7	340.0	60.0	4.3	64.3	1.95	33.0
01/07/2008	7.5	280.0	60.0	3.5	63.5	2.04	31.1
01/01/2009	8	220.0	60.0	2.8	62.8	2.14	29.3
01/07/2009	8.5	160.0	60.0	2.0	62.0	2.25	27.6
01/01/2010	9	100.0	60.0	1.3	61.3	2.36	26.0
01/07/2010	9.5	40.0	20.0	0.5	20.5	2.47	8.3
01/01/2011	10	20.0	20.0	0.3	20.3	2.59	7.8
							<b>somme = 695.68</b>

$$GE = (1000 - 695.68)/1000 = \mathbf{30.4 \%}$$

- Exemple 2 : Tranches de capital égales

	Dates d'échéance	Période (p)	Capital restant dû	Remboursements futurs			Coefficient semestriel à 10% par an (1.10) <sup>p</sup>	Valeur actualisée des paiements futurs
				Capital	Intérêts	Total		
Maturité	01/01/2001							
	01/07/2001	0.5	1000.0		12.5	12.5	1.05	11.9
	01/01/2002	1	1000.0		12.5	12.5	1.10	11.4
	01/07/2002	1.5	1000.0		12.5	12.5	1.15	10.8
	01/01/2003	2	1000.0		12.5	12.5	1.21	10.3
	01/07/2003	2.5	1000.0	62.5	12.5	75.0	1.27	59.1
	01/01/2004	3	937.5	62.5	11.7	74.2	1.33	55.8
	01/07/2004	3.5	875.0	62.5	10.9	73.4	1.40	52.6
	01/01/2005	4	812.5	62.5	10.2	72.7	1.46	49.6
	01/07/2005	4.5	750.0	62.5	9.4	71.9	1.54	46.8
	01/01/2006	5	687.5	62.5	8.6	71.1	1.61	44.1
	01/07/2006	5.5	625.0	62.5	7.8	70.3	1.69	41.6
	01/01/2007	6	562.5	62.5	7.0	69.5	1.77	39.2
	01/07/2007	6.5	500.0	62.5	6.3	68.8	1.86	37.0
	01/01/2008	7	437.5	62.5	5.5	68.0	1.95	34.9
	01/07/2008	7.5	375.0	62.5	4.7	67.2	2.04	32.9
	01/01/2009	8	312.5	62.5	3.9	66.4	2.14	31.0
	01/07/2009	8.5	250.0	62.5	3.1	65.6	2.25	29.2
	01/01/2010	9	187.5	62.5	2.3	64.8	2.36	27.5
	01/07/2010	9.5	125.0	62.5	1.6	64.1	2.47	25.9
01/01/2011	10	62.5	62.5	0.8	63.3	2.59	24.4	
								<b>somme = 676.1</b>

$$GE = (1000 - 676.1)/1000 = 32.4 \%$$

- Exemple 3 : *Annuités*

Dates d'échéance	Période (p)	Capital restant dû	Remboursements futurs			Coefficient semestriel à 10% par an $(1.10)^p$	Valeur actualisée des paiements futurs
			Capital	Intérêts	Total		
01/01/2001							
01/07/2001	0.5	1000.0		12.5	12.5	1.05	11.9
01/01/2002	1	1000.0		12.5	12.5	1.10	11.4
01/07/2002	1.5	1000.0		12.5	12.5	1.15	10.8
01/01/2003	2	1000.0		12.5	12.5	1.21	10.3
01/07/2003	2.5	1000.0	56.8	12.5	69.3	1.27	54.6
01/01/2004	3	943.2	57.6	11.8	69.3	1.33	52.1
01/07/2004	3.5	885.6	58.3	11.1	69.3	1.40	49.7
01/01/2005	4	827.3	59.0	10.3	69.3	1.46	47.4
01/07/2005	4.5	768.3	59.7	9.6	69.3	1.54	45.2
01/01/2006	5	708.6	60.5	8.9	69.3	1.61	43.1
01/07/2006	5.5	648.1	61.2	8.1	69.3	1.69	41.1
01/01/2007	6	586.8	62.0	7.3	69.3	1.77	39.1
01/07/2007	6.5	524.8	62.8	6.6	69.3	1.86	37.3
01/01/2008	7	462.0	63.6	5.8	69.3	1.95	35.6
01/07/2008	7.5	398.5	64.4	5.0	69.3	2.04	33.9
01/01/2009	8	334.1	65.2	4.2	69.3	2.14	32.4
01/07/2009	8.5	268.9	66.0	3.4	69.3	2.25	30.8
01/01/2010	9	202.9	66.8	2.5	69.3	2.36	29.4
01/07/2010	9.5	136.1	67.6	1.7	69.3	2.47	28.0
01/01/2011	10	68.5	68.5	0.9	69.3	2.59	26.7
							<b>somme = 670.9</b>

$$GE = (1000 - 670.9)/1000 = 32.9 \%$$

- Exemple 4 : Remboursement en une seule fois (capital et intérêts)

Dates d'échéance	Période (p)	Capital restant dû	Remboursements futurs			Coefficient semestriel à 10% par an $(1.10)^p$	Valeur actualisée des paiements futurs
			Capital	Intérêts	Total		
01/01/2001							
01/07/2001	0.5	1000				1.05	
01/01/2002	1	1000				1.10	
01/07/2002	1.5	1000				1.15	
01/01/2003	2	1000				1.21	
01/07/2003	2.5	1000				1.27	
01/01/2004	3	1000				1.33	
01/07/2004	3.5	1000				1.40	
01/01/2005	4	1000				1.46	
01/07/2005	4.5	1000				1.54	
01/01/2006	5	1000				1.61	
01/07/2006	5.5	1000				1.69	
01/01/2007	6	1000				1.77	
01/07/2007	6.5	1000				1.86	
01/01/2008	7	1000				1.95	
01/07/2008	7.5	1000				2.04	
01/01/2009	8	1000				2.14	
01/07/2009	8.5	1000				2.25	
01/01/2010	9	1000				2.36	
01/07/2010	9.5	1000				2.47	
01/01/2011	10	1000	1000	250	1250	2.59	<b>481.9</b>

$$GE = (1000 - 481.9)/1000 = \mathbf{51.8 \%}$$

- *Notification d'un échéancier de type « autre » : exemple du formulaire à utiliser*

Pays déclarant	N° d'identification SNPC	Date de notification (JJ/MM/AAAA)	Monnaie de notification	Dates d'échéance		Paiements futurs estimés	
				Mois	Année	Principal	Intérêts
<b>Voir Annexe 3 pour la liste des codes donneurs</b>	991045	31/12/1999	<b>Voir Annexe 3 pour la liste des codes donneurs / monnaie</b>	6	2005	2500	525
	991045	31/12/1999		12	2005	2500	499
	991045	31/12/1999		6	2006	2500	472
	991045	31/12/1999		12	2006	2500	446
	...	...		...	...	...	...
	991045	31/12/1999		6	2009	2500	315
	991045	31/12/1999		12	2009	2500	289
	991045	31/12/1999		6	2010	416	263
	991045	31/12/1999		12	2010	416	258
	991045	31/12/1999		6	2011	416	254
	991045	31/12/1999		12	2011	416	249
	...	...		...	...	...	...
	991045	31/12/1999		6	2019	416	184
	991045	31/12/1999		12	2019	416	180
	991045	31/12/1999		6	2020	417	175
	991045	31/12/1999		12	2020	417	171
	991045	31/12/1999		6	2021	417	166
	991045	31/12/1999		12	2021	417	162
	...	...		...	...	...	...
	991045	31/12/1999		6	2039	417	9
991045	31/12/1999	12	2039	417	4		

**1.2 Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide (1978)**  
**(voir le *Rapport 1978 du Président du CAD sur la coopération pour le développement*)**

**PRÉAMBULE**

Le Comité d'Aide au Développement, ayant examiné la Recommandation sur les conditions financières et modalités adoptée par le Comité d'Aide au Développement à sa réunion à haut niveau du 16 au 18 octobre 1972,

Approuvant les progrès accomplis dans le sens de la réalisation ou du dépassement des objectifs fixés par cette Recommandation, et notant que les conditions moyennes des Membres du CAD pris dans leur ensemble sont favorables,

Reconnaissant l'opportunité d'améliorer encore les conditions financières des programmes d'aide publique au développement des Membres, non seulement dans leur ensemble, mais aussi du point de vue de leur application aux besoins spécifiques des différents pays en voie de développement,

Réaffirmant qu'une attention égale doit aussi être portée à l'octroi d'un volume adéquat et soutenu d'aide publique au développement,

Reconnaissant que les différences qui persistent dans les conditions fixées par les pays Membres compromettent l'esprit de coopération et rendent plus difficile l'octroi de conditions très libérales par certains,

Tenant compte des besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés,

Réitérant sa volonté de rechercher les moyens qui permettraient de progresser dans le sens d'un déliement des programmes d'aide nationaux, et invitant instamment ses Membres à poursuivre leurs efforts en vue d'atténuer les effets préjudiciables de l'aide liée,

Adopte - un pays ayant réservé sa position<sup>1</sup> - la Recommandation suivante en remplacement de celle de 1972 :

**I. Apports d'aide auxquels s'appliquent les objectifs relatifs aux conditions de l'aide**

1. Les objectifs de la présente Recommandation s'appliquent aux engagements d'aide publique au développement (APD) souscrits à partir du 1er janvier 1978. On entend par « aide publique au développement » l'ensemble des apports de ressources qui sont fournis aux pays moins développés et aux institutions multilatérales par des organismes officiels, y compris les collectivités locales, ou par leurs organismes gestionnaires et qui, considérés séparément, au niveau de chaque opération, répondent aux critères suivants :

- a) être dispensés dans le but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays moins développés ;
- b) revêtir un caractère de faveur et comporter un élément de libéralité<sup>2</sup> au moins égal à 25%.

---

<sup>1</sup> L'Italie retire sa réserve en 1993.



## **II. Objectifs relatifs aux conditions financières de l'aide**

2. Afin d'assouplir davantage les conditions financières globales de leur aide publique au développement, les pays Membres devront ne rien épargner pour maintenir ou porter aussitôt que possible à 86% au moins l'élément de libéralité moyen de leur engagement au titre de l'aide publique au développement. A cet égard, la valeur particulière de l'aide dispensée sous forme de dons est reconnue.

3. Les pays dont le rapport des engagements d'APD au PNB sera notablement inférieur à la moyenne observée pour l'ensemble du CAD ne seront pas considérés comme ayant satisfait aux objectifs relatifs aux conditions de l'aide.

## **III. Prise en considération des conditions propres à chaque pays bénéficiaire et harmonisation des conditions**

4. Les Membres devraient tenir compte, en fixant les conditions de l'aide pour chaque cas spécifique, des circonstances propres à chaque pays ou groupe de pays en voie de développement. Ils devraient en particulier fournir une large part de l'aide qu'ils accordent aux pays en voie de développement dont la situation est particulièrement critique sur le plan économique sous forme de dons ou de contributions à des conditions très favorables. Les pays Membres qui assortissent déjà de conditions libérales une fraction importante de leur aide, mais qui concentrent cette fraction sur un nombre restreint de pays bénéficiaires, devraient s'efforcer de libéraliser progressivement les conditions de l'aide qu'ils accordent aux autres pays dont la situation requiert également l'octroi de conditions favorables.

5. Le Comité d'aide au développement continuera d'examiner l'état actuel et les perspectives d'évolution du niveau de revenu, des réalisations en matière de développement, de la balance des paiements, de la charge afférente au service de la dette, etc. Cela devrait aider les différents donateurs à formuler leurs politiques en matière de conditions financières et pourrait fournir la base de vues communes sur les conditions qui conviennent à tel ou tel pays ou groupe de pays en voie de développement.

6. Il conviendrait que les Membres du CAD entreprennent des efforts concertés en vue d'harmoniser les conditions dont ils assortissent leur aide au niveau du pays bénéficiaire. Ils devraient, là où ils existent, utiliser les consortiums, les groupes consultatifs ou les autres opérations d'aide concertées, en coopération dans tous les cas appropriés avec les organismes internationaux intéressés, en vue de parvenir à une opinion commune sur les conditions auxquelles l'aide devrait être accordée. Lorsque de tels mécanismes de coordination font défaut, il serait bon de chercher à réaliser l'harmonisation des conditions par une forme de consultation appropriée sur la nature de laquelle il pourrait y avoir un échange de vues au sein du CAD.

7. L'absence d'harmonisation des conditions de l'aide accordée par différents donateurs risque d'être particulièrement préjudiciable aux pays en voie de développement les plus pauvres. Lorsqu'ils dispensent une aide à l'un de ces pays, les Membres devraient non seulement tenir compte de la situation particulière du pays en question, mais aussi se laisser guider par les conditions appliquées à ce pays par les donateurs qui lui accordent une aide de caractère libéral. Les Membres qui ont jusqu'à présent assorti leur aide des conditions les plus rigoureuses devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'aligner au maximum sur les conditions moyennes de l'aide bilatérale reçue de l'ensemble des Membres du CAD par le pays considéré.

---

<sup>2</sup> L'« élément de libéralité » représente la différence entre la valeur nominale du prêt et le montant actualisé (au taux de 10%) des règlements à la charge de l'emprunteur prévus pendant la durée du prêt, exprimée en pourcentage de la valeur nominale du prêt.

#### **IV. Conditions spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés**

8. L'Organisation des Nations Unies a identifié un groupe de pays en voie de développement particulièrement défavorisés pour lesquels il convient, en dehors de toute autre mesure spéciale en leur faveur, d'assortir l'aide de conditions aussi libérales que possible. L'aide publique au développement accordée à ces pays devrait revêtir pour l'essentiel la forme de dons et, au minimum, l'élément de libéralité moyen contenu dans l'ensemble des engagements d'un donneur déterminé devrait être, soit d'au moins 86% sur une période de trois ans pour chacun des pays les moins avancés, soit d'au moins 90% par an pour l'ensemble de ces pays.

9. Les Membres du CAD devraient ne rien épargner pour que leurs engagements d'APD à l'intention des autres pays dont les besoins sont les plus importants soient assortis de l'élément de libéralité le plus large possible.

#### **V. Examen périodique de l'application de l'accord**

10. Les résultats obtenus par chaque Membre au regard des objectifs convenus énoncés ci-dessus seront régulièrement appréciés au CAD dans le cadre des Examens de l'Aide. En outre, le CAD examinera chaque année les progrès réalisés au regard des diverses dispositions de la présente Recommandation.

#### **VI. Nécessité de fournir une aide non affectée à des projets et de financer les dépenses locales**

11. Tout en soulignant les avantages de la méthode des projets, les pays Membres reconnaissent qu'il est nécessaire de considérer globalement les besoins d'un pays en voie de développement ainsi que sa balance des paiements et autres facteurs et qu'il peut être approprié de fournir une aide pour financer le coût d'importations générales ou les coûts locaux du développement, ou les deux. S'agissant du financement des dépenses locales, les Membres tiendront compte des lignes directrices pour le financement des dépenses locales, adoptées par le CAD le 27 octobre 1977.

#### **VII. Examen des autres apports fournis par le secteur public ou avec son soutien<sup>3</sup>**

12. Les objectifs de cette Recommandation s'appliquent à l'aide publique au développement. Les autres apports fournis par le secteur public ou avec son soutien demeurent cependant une importante source de financement. En conséquence, les Membres du CAD conviennent d'examiner de manière plus approfondie, en consultation avec les autres Comités intéressés de l'OCDE, leurs approches respectives de la fourniture d'apports de ce type aux pays en développement, ainsi que leur rapport avec les questions d'aide et de développement. De plus, le CAD se tiendra informé de l'incidence des autres apports fournis par le secteur public ou avec son soutien et de leur distribution géographique, particulièrement en ce qui concerne les pays en voie de développement aux prises avec les situations d'endettement les plus graves.

---

<sup>3</sup> Y compris les crédits publics à l'exportation et les crédits privés à l'exportation bénéficiant d'une garantie publique, ainsi que les investissements privés à l'étranger garantis par le secteur public.